

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE FERDINAND BUISSON

Le Député-Maire de la Ville de Wattrelos,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
 Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné
 A périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,
 Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
 Vu que les aménagements de voirie réalisés rue Ferdinand Buisson lui confèrent un statut de « zone 30 km/h »,
Vu l'arrêté n°G2015/010 du 7 janvier 2015 réglementant le stationnement et la circulation rue Ferdinand Buisson.

Direction Générale
des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population
MB/BD

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**modification article 7, régularisation article 6**)

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue Ferdinand Buisson pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La circulation des véhicules de marchandises d'un poids total en charge excédant 3T5 est interdite rue Ferdinand Buisson -section comprise entre la rue Saint-Vincent de Paul et la rue Georges Philippet- sauf pour la desserte des riverains, des véhicules de transports en commun et de secours.

Article 4 : Tout conducteur circulant rue Ferdinand Buisson et abordant la rue Georges Philippet sera tenu de céder le passage aux véhicules circulant sur cette artère et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 5 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sauf riverains et desserte des riverains régée 37 rue Ferdinand Buisson

Article 6 : Par dérogation à notre arrêté susvisé du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules s'effectuera unilatéralement tous les jours du mois côté pair, section comprise entre les rues Saint Vincent de Paul et de la Belle Promenade

- dans les places marquées à cet effet
- dans la bande aménagée, à l'opposé des numéros 4 à 16
- **dans la bande aménagée à l'angle de la rue Georges Philippet**

Article 7 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite, à l'opposé du n° 31bis et à **l'angle de la rue Georges Philippet.**

Article 8 : Le stationnement des véhicules de toute catégorie est interdit rue Ferdinand Buisson, les jours scolaires, à l'opposé du n° 29, sur une distance de 5 mètres (zone de livraison des repas scolaires).

Article 9 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de Métropole Européenne de Lille.

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : MM. Le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Député-Maire,
 Pour le Député-Maire,
 L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 19 avril 2017
 Le Député-Maire,
 signé : Dominique BAERT